



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 28 septembre 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 septembre 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, David Frau, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Christelle Combette, Christian Bacci, Muriel Piera, Basiliu Moretti, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Dominique Carlotti à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt à David Frau, Camille Bernard à Annie Sichi, Jean-Pierre Sollacaro à Pierre Pugliesi, Marie-Noëlle Nadal à Basiliu Moretti, Jean-François Luccioni à Jacques Billard, Isabelle Falchi à Aurélia Massei, Laetitia Maroccu à Caroline Corticchiato, Emmanuelle Villanova à Annie Costa-Nivaggioli, Alain Nicolai à Stéphane Sbraggia, Marie-Françoise Gaffory Fau à Christian Bacci, Pierre-Laurent Audisio à Stéphane Vannucci, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Aresu, Marine Schinto à Laurent Marcangeli, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

Etaient absents :

Isabelle Jeanne, Philippe Kervella, Paul Mancini, Alexandre Farina

| | |
|---|----|
| Nombre de membres composant l'Assemblée : | 49 |
| Nombre de membres en exercice : | 49 |
| Nombre de membres présents : | 29 |
| Quorum : | 25 |

Le quorum étant atteint, Madame Aurélia Massei, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20200928-2020_226-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2020

Affichage : 02/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 28 septembre 2020
Délibération N° 2020/226
Restauration du groupe sculpté de l'Eglise Saint-Erasme

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La scène du groupe sculpté représente Saint-Erasme, patron des pêcheurs ajaccien, entouré d'angelots. Datant du XVIII^e siècle, son état de conservation présente un caractère préoccupant (craquelures, fissures, attaques d'insectes xylophages, repeints, vernis et perte de quelques éléments) qui nécessite d'être rapidement consolidé.

L'objectif de cette restauration serait de mettre un terme aux dégradations et de réaliser une restauration esthétique légère, tout en conservant au maximum l'authenticité matérielle de l'objet, qui, par ailleurs, a une valeur d'usage puisqu'il s'agit d'un groupe processional régulièrement utilisé par la confrérie.

Le financement de cette restauration s'élèvera à 30 000 €, subventionné à hauteur de 65% par la Collectivité de Corse (16 250 €) et la Ville d'Ajaccio (13 750 €).

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

Au vu de l'intérêt historique et artistique que revêt le groupe sculpté de l'église Saint-Erasme, classé au titre des monuments historiques, de l'importance que présente sa conservation, il est primordial d'engager des travaux de conservation-restauration.

D'approuver les travaux de restauration concernant le groupe sculpté de Saint – Érasme ;

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous actes administratifs et à passer tous les contrats relatifs à l'ensemble de cette restauration ;

D'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter des subventions auprès de la Collectivité de Corse et à tout organisme susceptible d'apporter un financement ;

De dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget investissement 2020, Chap 23, article 2316.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Madame Simone GUERRINI, adjointe déléguée

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code du Patrimoine, Titre II, Chap 2, Section 1, L.622-7, L.622-9

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 septembre 2020,

CONSIDERANT :

- Que ce groupe sculpté est classé au titre des monuments historiques par arrêté du 6 mai 1982 et qu'il subit aujourd'hui des dégradations qui, au vu de sa valeur d'usage, sont un risque de grandes détériorations pour sa conservation.
- Qu'au vu de l'intérêt historique et artistique que revêt le groupe sculpté de l'église Saint-Erasme, classé au titre des monuments historiques, il est primordial d'engager des travaux de conservation-restauration afin de le conserver.
- Que le financement de cette restauration s'élèvera à 30 000 €, subventionné à hauteur de 65% par la Collectivité de Corse (16 250 €) et la Ville d'Ajaccio (13 750 €).

Approuve

les travaux de restauration concernant le groupe sculpté de Saint – Érasme ;

Autorise

Monsieur Le Maire à signer tous actes administratifs et a passer tous les contrats relatifs à l'ensemble de cette restauration ;

Autorise

Monsieur Le Maire à solliciter des subventions auprès de la Collectivité de Corse et à tout organisme susceptible d'apporter un financement ;

Dit que

les crédits nécessaires seront ouverts au budget investissement 2020, Chap 23, ligne 2316.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Laurent MARCANGELI

